

Certificat d'isolement

Modèle

CABINET MEDICAL DE xxx

Identification du médecin

« Ville », le « date »
« Identification de la patiente » :
Prénom, Nom, Née le xx/xx/xx

Par la présente, je certifie que « M./Mme Prénom Nom » doit, compte-tenu des recommandations sanitaires, respecter une consigne d'isolement la conduisant à ne plus pouvoir se rendre sur son lieu de travail.

Cachet du médecin / Signature du médecin

Sont concernés les salariés bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

- Cas 1 : L'assuré est une personne vulnérable ou « à risque » pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement ;
- Cas 2 : L'assuré est une personne cohabitant avec une personne vulnérable ;

Pour ces cas 1 et 2, le salarié devra remettre à son employeur un certificat attestant de la nécessité d'isolement et donc de l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail.

L'employeur, sur la base du certificat remis par le salarié, procédera à une demande d'activité partielle pour son salarié et enverra si nécessaire un signalement de reprise anticipée d'activité.

Ce certificat d'isolement **ne comporte pas de terme** : la date de sortie de l'isolement pour les personnes concernées sera fixée par décret. Jusqu'à cette date, le salarié sera éligible à l'activité partielle.

Cette procédure peut être réalisée par voie de téléconsultation auquel cas le médecin adresse le certificat à l'assuré (par mail ou courrier) afin que celui-ci puisse le communiquer à son employeur.

Rappel :

Pour les parents d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé, ou les parents d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée, le salarié n'aura pas de démarche particulière à effectuer. Il continue d'échanger comme précédemment avec son employeur sur son impossibilité de poursuivre son activité compte tenu de la fermeture de l'établissement d'accueil de son enfant et renouvelle si nécessaire l'attestation sur l'honneur précédemment fournie. L'employeur procédera à une demande d'activité partielle pour son salarié et enverra si nécessaire un signalement de reprise anticipée d'activité.

Pour mémoire :

Pour les travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle et dirigeants de société relevant du régime général, les modalités d'indemnisation en vigueur demeurent applicables postérieurement au 1^{er} mai, les télé-services « declare.ameli.fr » et « declare.msa.fr » restent ouverts.

Pour les autres situations d'arrêt de travail indemnisé en lien avec le COVID, les modalités de délivrance et d'indemnisation applicable antérieurement au 1^{er} mai, demeurent en vigueur à compter de cette date.